

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CEZAY DU 15 décembre 2023

Le quinze décembre deux mille vingt-trois à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme GIRY Marie-Thérèse, Maire.

Madame le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 8 décembre 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été affichées, par extrait, le lendemain.

**PRÉSENTS** : Marie-Thérèse GIRY, Mireille BROTTE, Aurélie THOMAS, Cédric SOUCHON, Jonathan JACQUET, Hubert COUDOUR, Delphine JACQUET

**POUVOIRS** : Carole PALLANCHE représentée par Mireille BROTTE, Sergio FERNANDES-RIOS représenté par Aurélie THOMAS, Ophélie BERNARD représentée par Marie-Thérèse GIRY

**ABSENT** : Clément VERNIN

**SECRÉTAIRE** : Cédric SOUCHON

Approbation du procès-verbal du 03 novembre 2023 :

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 03 novembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Avenant n° 2 de la convention de mise à disposition du service technique de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1

Vu les statuts de la Communauté,

Vu la convention de mise à disposition de service de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire en date du 16/02/2018 et l'avenant n°1 en date du 27/12/2018.

Depuis plusieurs années la commune met à disposition son service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire.

En 2022 et en 2023, Loire Forez agglomération a transféré aux communes les places et les communes ont transféré des voies supplémentaires à Loire Forez agglomération. Par ailleurs, il est institué une révision annuelle à la hausse du montant de la mise à disposition, à hauteur de 1% à compter de 2024 avec le versement en 2023, si la commune souhaite un rattrapage de cette révision des années antérieures à hauteur de 5% sur la base de la réalisation du plan prévisionnel d'entretien actualisé de 2023.

Quel que soit le choix retenu par la commune pour 2023, à compter de 2024, le montant de la mise à disposition réalisée sera révisé d'1 % en intégrant le montant du rattrapage de 5%.

Ainsi, l'avenant n° 2 prend en compte le plan d'entretien prévisionnel annuel actualisé de ces transferts avec le montant de la mise à disposition correspondant, dit de « référence », à hauteur de 2 545,88€ et prévoit l'instauration de sa révision annuelle.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le plan prévisionnel d'entretien annuel mis à jour et de sa révision annuelle à la hausse à hauteur de 1% à compter de 2024,
- D'APPROUVER le versement d'un rattrapage de révision à hauteur de 5% sur la base du montant de la mise à disposition réelle de 2023,
- D'APPROUVER l'avenant à la convention de mise à disposition du service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée illimitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le plan prévisionnel d'entretien annuel mis à jour, dit de référence, et sa révision annuelle à la hausse à hauteur de 1%
- EMET UN AVIS DEFAVORABLE au versement d'un rattrapage de révision à hauteur de 5% sur la base du montant de la mise à disposition réelle de 2023,
- APPROUVE l'avenant afférent,
- AUTORISE le maire à signer l'avenant ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

QUESTIONS DIVERSES :

- École :

Monsieur l'inspecteur de l'académie est venu rencontrer les élus du RPI. Il est possible qu'une classe soit fermée à la rentrée 2024. La réponse sera donnée en janvier 2024.



- Loi APER : zones d'accélération des énergies renouvelables :

La Municipalité prendra des décisions au 1<sup>er</sup> semestre 2024, lorsqu'il y aura davantage d'éléments à disposition des élus.

- Référent ERRE :

Ce point sera à l'ordre du jour du prochain conseil.

#### SOMMAIRE DES DELIBERATIONS :

DE\_022\_2023 : Avenant n° 2 de la convention de mise à disposition du service technique de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire

La séance est clôturée par Madame le Maire à 22h00.

Le Maire, Marie-Thérèse GIRY

Le Secrétaire, Cédric SOUCHON

